

**ÉLECTION 2017 DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE LA RÉGION GUYANE**

Déclaration commune de candidature portant adhésion à un groupement, désignant un mandataire et prenant l'engagement de présenter des documents de campagne communs (Article R.713-9-IV du code de commerce)

Je soussigné (à reproduire pour chaque candidat du groupement)

Nom :	Prénom :	N° d'inscription sur la liste électorale :
Candidat <i>(un seul choix possible)</i>	Membre titulaire de la CCIR <input type="checkbox"/>	s/s catégorie : 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> (*)
	Membre suppléant de la CCIR <input type="checkbox"/>	s/s catégorie : 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> (*)
	Membre de la seule CCI (T-L-D) <input type="checkbox"/>	
	Délégation territoriale <i>(le cas échéant)</i> :	

(*) Lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article R.713-8-II du code de commerce en cas d'absence de siège à pourvoir dans une des sous-catégories de la même catégorie professionnelle, les candidats titulaire et suppléant se présentent au sein de la même catégorie mais dans une sous-catégorie différente.

- **Déclare adhérer et faire acte de candidature sous la forme du groupement suivant :**

DÉNOMINATION DU GROUPEMENT :

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE	COMMERCE <input type="checkbox"/>	INDUSTRIE <input type="checkbox"/>	SERVICES <input type="checkbox"/>
<i>SOUS-CATÉGORIE (le cas échéant)</i>	de 0 à 9 salariés (1) <input type="checkbox"/>	de 10 salariés et plus (2) <input type="checkbox"/>	

- **Je m'engage à présenter des documents de campagne communs**
- **Je donne mandat** (cf. option retenue dans la déclaration de candidature) à :

NOM DU MANDATAIRE	PRÉNOM DU MANDATAIRE	ADRESSE DU MANDATAIRE

Pour me représenter, et déposer en mon nom, mon dossier de candidature et le dossier de déclaration commune dans les conditions fixées par le code de commerce.

Date :

Signature du candidat :

Signature du mandataire précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation du mandat » :

En cas de fausses déclarations les candidats s'exposent à des sanctions pénales en application de l'article 441-1 du code pénal.

Doivent être jointes au présent dossier de déclaration commune, sous peine d'irrecevabilité, les déclarations individuelles de candidature.